

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Finma
Akteure	Marra, Ada (sp/ps, VD) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finma, 2017*.
Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

FINMA Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
GwG Geldwäschereigesetz

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LBA Loi sur le blanchiment d'argent

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Kapitalmarkt

POSTULAT
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Face  l'affaire des **Panama Papers**, la FINMA a tabli un rapport qui tudie le comportement des institutions financires helvtiques, avec un focus sur les obligations de diligence qui proviennent de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Ada Marra (ps, VD) a dpos un postulat afin d'assurer la publication de ce rapport. Elle estime que la transparence est un levier dissuasif pour les banques qui doivent protger  tout prix leur rputation. De plus, elle considre qu'il est important de connatre les recommandations de la FINMA avant de dterminer si les instruments de lutte contre le blanchiment d'argent, dans la lgislation suisse, sont adquats. Le Conseil fdral s'est oppos  la motion. Il a indiqu que la FINMA tait une entit indpendante sur laquelle ni le gouvernement, ni le Parlement n'avaient de pouvoir. Lors du vote au Conseil national, l'objet a t rejet par 133 voix contre 55 et 2 abstentions. Seul le PS et les Verts se sont positionns en faveur de la **publication du rapport de la FINMA**.¹

1) BO CN, 2017, p.2171